ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

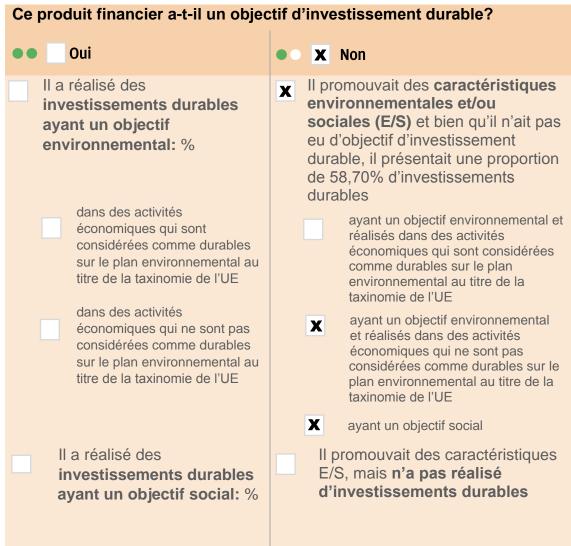
Dénomination du produit: Belfius Equities - Leading Brands

Identifiant d'entité juridique 5493008S0YQRBBNEQK24

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales





Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Ce fond est un fond Belfius dont CANDRIAM a été désigné comme gestionnaire.

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser des investissements durables, il a investi une proportion minimale de ses actifs dans des activités économiques qui ont contribué à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux (« investissements durables »).

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment ont été atteintes en :

-visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et

graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales:

- évitant l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri)
- atteignant une empreinte carbone sur les émetteurs privés inférieure à celle de l'indice de référence;
- intégrant la méthodologie d'analyse ESG de Candriam au processus d'investissement;
- investissant une part de ses actifs dans des investissements durables.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour la sélection des investissements durables, le gérant de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion sur base de la conformité avec des normes internationales et de l'implication dans des activités controversées.

Les recherches et analyses ESG réalisées par Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec les pratiques de bonne gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Compartiment de respecter la proportion minimale en investissements durables définie dans le prospectus (minimum 20%). La proportion d'investissements durables du Compartiment a donc été supérieure à ce seuil minimum, tel que précisé dans la section « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ».

…et par rapport aux périodes précédentes?

Non applicable car il n'y a pas de données disponibles sur les périodes précédentes.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables que le Compartiment entendait réaliser pour une portion du portefeuille étaient de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'exclusion de certaines activités économiques à fort impact au niveau du réchauffement climatique ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et étaient d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

La proportion d'investissements durables a été supérieur au minimum défini dans le prospectus (minimum 20%). Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initiallement fixés.

Par contre, le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie étant donné qu'un faible nombre d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Candriam s'est assuré que ces investissements n'ont pas causé de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs , la méthodologie ESG de Candriam définit des critères et des seuils minimaux (Score ESG 1 à 5) pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », a été évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Pour plus de précisions, voir la section ci-dessous concernant la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

- 1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:
- Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- Les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.
- 2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
- 3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent le processus d'engagement de Candriam, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements durables du Compartiment ont été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprsies et aux droits de l'homme. Ils ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens (https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/ > Déclarations SFDR - Fonds > Principal Adverse Impacts at Product Level Policy):

- Engagement et vote : afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment a également tenu compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

-Dialogue:

Le climat (PAI1 à PAI6) est évidemment central dans les échanges de Candriam avec les entreprises. Les priorités de l'engagement Climat du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un profil de transition insuffisant (modèle propriétaire de transition des risques), et/ou encore fortement intensifs en carbone (Scope 1-2) ou avec des émissions Scope 3 importantes,
- les émetteurs des secteurs financiers encore largement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition.
- l'exposition relative aux émetteurs susmentionnés des portefeuilles.

L'objectif de Candriam est évidemment d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la manière dont elles s'alignent sur une trajectoire 1.5° et de soutenir un tel alignement. Au-delà de tout engagement Net Zero et de la divulgation des émissions absolues Scope1-2-3, Candriam les encourage donc à fournir des informations sur la manière dont les objectifs à court/moyen terme sont alignés sur la trajectoire 1.5° scientifiquement reconnue.

Candriam attend notamment des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de d'investissement servent leur engagement en matière de décarbonisation. Candriam combine généralement dialogue individuel et collaboratif. Comme l'année précédente, Candriam continue à soutenir et à participer activement à plusieurs initiatives de collaboration telles que Climate Action 100+. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie correspondante, mais aussi à obtenir un effet de levier fondamental pour soutenir les changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans le rapport annuel d'engagement et de vote de Candriam, disponible sur le site web public de Candriam (https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications).

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'augmentation des inégalités, plusieurs engagements ont également été réalisés en relation avec la protection des droits humains fondamentaux (main-d'œuvre directe ou indirecte; diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement) (PAI10, PAI11). Candriam a également mené une campagne d'engagement direct post-covid visant à étudier l'impact de la pandémie sur les relations avec les parties prenantes et les changements devenus désormais la norme. Dans le même ordre d'idées, la gestion du capital humain est un aspect que Candriam aborde dans la plupart de ses échanges avec les entreprises. Candriam continue à soutenir la Workforce Disclosure

Initiative en défendant un meilleur accès à des données fiables, pertinentes et comparables sur la maind'œuvre directe et indirecte des entreprises.

- Vote:

L'approche de Candriam en matière de gouvernance d'entreprise repose sur des normes internationalement reconnues, notamment les principes établis par l'OCDE ainsi que par l'International Corporate Governance Network (ICGN).

A cet égard, Candriam a exercé ses droits de vote lorsqu'ils étaient disponibles sur les positions en portefeuille. Les droits des actionnaires, l'égalité des actionnaires, la responsabilité du conseil d'administration, la transparence et l'intégrité des états financiers sont les piliers de la politique de vote de Candriam. La rémunération et l'élection des administrateurs concentrent la plupart des votes de Candriam contre la direction. En effet, Candriam exige des entreprises qu'elles respectent le principe de rémunération adossée à la performance et manifeste donc son désaccord dès que Candriam juge le niveau de rémunération excessif ou les conditions d'attribution peu transparentes ou insuffisamment motivantes. De même, Candriam attend des entreprises qu'elles respectent ses exigences minimales en matière d'indépendance : dans les conseils d'administration qui ne respectent pas ces exigences, Candriam s'oppose à la (ré)élection de tout administrateur non indépendant, à l'exception du PDG. La diversité (PAl13) et le niveau d'expertise du conseil sont bien entendu également pris en compte dans ces votes.

En outre, Candriam examine toujours la pertinence, la cohérence et la faisabilité des mesures proposées par une résolution ESG avant de la voter.

Dans le meilleur intérêt de ses clients, Candriam prend en compte dans ses choix de vote l'opinion interne ESG sur les entreprises investies, mais également les résultats de tout dialogue.

Dans le cadre de la politique de vote de Candriam, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour une série de résolutions ayant trait à l'environnement (par exemple, le climat (PAI1 à PAI6), la biodiversité (PAI7)), ou au social (par exemple, la diversité, l'écart de rémunération entre les sexes (PAI12), les droits de l'Homme (PAI10, PAI11)) et à la gouvernance. Candriam se félicite notamment de l'introduction de résolutions "Say-on-Climate" par les directions d'entreprises. Candriam a élaboré un cadre détaillé à appliquer à chacune de ces résolutions "Say-on-Climate"; celui-ci évalue la rigueur et l'alignement de la stratégie de transition de l'entreprise avec une trajectoire zéro émission 2050. En conséquence, la plupart de ces résolutions n'ont pas reçu le soutien de Candriam au cours de la période.

- Exclusion : Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays a visé à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et a pu conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprisesou d'émetteurs.
- Suivi : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris, le cas échéant, le reporting au niveau du Compartiment.

Voici les résultats des indicateurs de ce Compartiment:

Indicators	Results		Coverage ratio	
	Covered Portfolio Involved	Portfolio Involved	Portfolio Covered	Eligible Portfolio Covered
PAI 1. Emissions de GES (emissions tonnes)	1073.39961924 487			
PAI 1. scope 2	2395.87179162 202			
PAI 1. M1 - Carbon Emission Total	3469.27141086 689			
PAI 2. Empreinte carbone (tonnes per EURm)	9.71353525531 658			
PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (moyenne)	113.896004947 482			
PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0			
PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0			
PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance (moyenne)	0.39632584087 2425			
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0			
PAI 15. Intensité de GES	0			



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30/06/2022 - 30/06/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

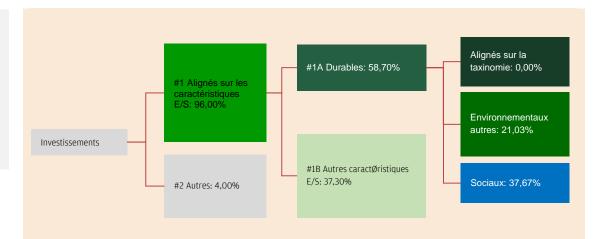
Investissements les plus importants	Secteur	% actifs	Pays
APPLE INC	OFFICE EQUIPMENT COMPUTERS	5,54	USA
MICROSOFT CORP.	INTERNET SOFTWARE	5,53	USA
ALPHABET INC -A-	INTERNET SOFTWARE	4,16	USA
LVMH ACT.	OTHER SERVICES	4,10	FRANCE
AMAZON COM INC	RETAIL	3,94	USA
MARRIOTT INTL INCA-	LEISURE	3,18	USA
MASTERCARD INC. SHS-A-	BANKS AND FINANCIAL INSTITUTIONS	3,03	USA
MCDONALD S CORP.	LEISURE	3,02	USA
PROCTER & GAMBLE CO.	CONSUMER GOODS	2,97	USA
META PLATFORMS REGISTERD SHS A	INTERNET SOFTWARE	2,96	USA
NESTLE / ACT NOM	FOOD AND DISTILLERIES	2,94	SWITZERLAND
UNITEDHEALTH GROUP INC	HEALTHCARE EDUCATION & SOCIAL SERVICES	2,77	USA
COCA-COLA CO.	FOOD AND DISTILLERIES	2,74	USA
TJX COMPANIES INC	RETAIL	2,74	USA
PEPSICO INC	FOOD AND DISTILLERIES	2,59	USA



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

% actifs

Consommation cyclique	31,69
Consommation non cyclique/défensive	23,81
Télécommunication	12,31
Technologie	11,07
Santé	9,22
Finance	7,90
Autres	4,00

Secteur

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

En conséquence, ce pourcentage est donc considéré comme nul.

Dans le gaz fossile

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?
Oui

Dans l'énergie nucléaire

X	Ν	0	n

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

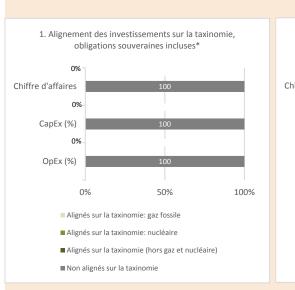
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

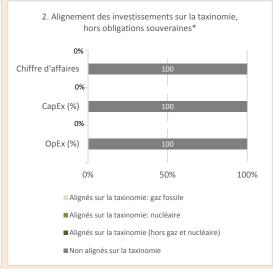
réalisables.

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements:
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte: - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements





Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

 Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données necessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable car il n'y a pas de données disponibles sur les périodes précédentes.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment a une part de 21.03 % d'investissement durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE.En effet à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2022 et très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment a une part de 37.67 % d'investissement durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » sont présents dans le Compartiment pour 4.00% des actifs nets totaux.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs actifs suivants :

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020

- Du cash : de la trésorerie à vue et des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- D'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie « Autres » peut également contenir de manière temporaire, une proportion très limitée d'investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement qui, en raison de la survenance de certaines circonstances, peuvent ne plus être entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Un investissement qui ne correspond plus à ces critères ne sera plus pris en considération dans le seuil des investissements E/S.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Belfius Equities Leading Brands est classé article 8 selon la réglementation SFDR et n'a pas d'objectif de durabilité. Afin de montrer que les défis liés au changement climatique ont été pris en compte, l'empreinte carbone des entreprises est mesurée. A la fin de la période étudiée, l'empreinte carbone du compartiment était de 9.71 tCO2-eq par million d'euros investi contre 47.16 tCO2-eq par million d'euros investi pour son indice de référence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

• Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il

promeut.